

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	47	47 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Nubécourt, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, FEVEZ Clément, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, L'HUILLIER Gérard, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUISIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, MOREL Mireille, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, SIMON Yannick, THOUVENIN Aude, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Cécile, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **ADRIAN Jean-Louis, BARDOT Mathurin, BARRÈS Mélanie, HURAUT Jean-Marie, OEILLET Michel, PICARD Emilie, WITZ Francis, GARAT Cédric, VARNUSSON Michel.**

Représentés : **GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à CHARTON Christelle, HUMBERT Raphaël pouvoir donné à MOREAU Michel, ILIC Jean-Marc pouvoir donné à BACHELEZ Eric, ERNST Frédéric titulaire de KLEIN Marie-Françoise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Madame DECHEPPE Mathilde a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Construction de la maison de santé à Seuil d'Argonne : validation d'avenants au marché de travaux
N° de délibération : DE_2026_078

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 12/12/2024 et au BOAMP du 12/12/2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée avec négociations ;

Considérant les offres remises en date du 13 février 2025 et les différentes étapes de négociation décrites dans le compte rendu de la consultation réalisé par AEDIFICEM ;

Vu la délibération DE_2025_066_ Marché de travaux pour la construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne : Attribution des lots ;

Objet des avenants :

Le lot 3-GROS ŒUVRE BOIS BARDAGE a été attribué à l'entreprise BUGUET ET FILS pour un montant de 346 615,06€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant en moins-value de 7 138,06€ HT (8 565,67€ TTC) portant sur les ventelles bois de la façade grillagée du local PAC et sur l'externalisation par la CCAA du test d'étanchéité à l'air.
- De modifier en conséquence le montant du lot 3 initialement à 346 615,06€ HT en le passant à **339 477,06 € HT** soit une diminution de 7 138,06€ HT (2.06%).

Le lot 5-MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE a été attribué à l'entreprise PAQUATTE pour un montant de 123 000,00€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 5 380,00€ HT (6 456,00€ TTC) portant sur le contrôle d'accès au bâtiment par clef électronique ;
- De valider le montant de 6 600,00€ HT (7920,00€ TTC) portant sur le remplacement d'une partie des vitrages solaires par des vitrages solaires trempés permettant la pose de film occultant ;
- De valider le montant de 1 240,00€ HT (1 488,00€ TTC) portant sur la fourniture et pose d'appui de baies avec profil adapté à la pose des menuiseries ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 5 initialement à 123 000,00€ HT en le passant à **136 220,00 € HT** soit une augmentation de 13 220,00€ HT (10.75%).

Le lot 6-PLATRERIE MENUISERIE INTERIEURE a été attribué à l'entreprise TABACCHI pour un montant de 208 243,35€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 100,00€ HT (120,00€ TTC) portant sur l'incorporation d'un renfort dans une cloison de l'espace kinésithérapeute pour permet la pose d'un espalier,
- De valider le montant de 9 293,00€ HT (11 151,60€ TTC) portant sur le remplacement des paillasses initialement prévue en stratifié par des paillasses en résine ;
- De valider le montant de 13 116.50€ HT (15 739.80€ TTC) portant sur le contrôle d'accès des portes intérieures par clef électronique (compris boitier de programmation extérieur) ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 6 initialement à 208 243,35€ HT en le passant à **230 752.85€ HT**, soit une augmentation du lot 6 de 22 509.50€ HT € (10.81 %).

Le lot 7-PLOMBERIE CHAUFFAGE a été attribué à l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 168 534,40€ HT.

Le montant du marché a fait l'objet de deux avenants :

- **Avenant 1 notifié** le 27/10/2025 en moins-value de 4 609,00€ HT (5 530.80€ TTC) portant sur la suppression du complexe isolant du sol et sur la plus-value de l'ajout de thermostats et portant le marché initialement prévu à 168 534,00€ HT en le passant à **163 925,00€ HT**.
- **Avenant 2 notifié** le 15/04/26 en plus-value 4 740,00€ HT (5 688,00€ TTC) portant sur l'ajout de deux éviers y compris réseau d'alimentation et d'évacuation, d'une attente pour machine à laver et partant le marché initial prévu à 168 534,00€ HT à **168 655,40€ HT**.

Soit une augmentation globale du lot 7 de 131,00€ HT (0.8%).

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De valider la moins-value de 775.00 € HT (930.00 € TTC) portant sur le remplacement des paillasse initialement prévue en stratifié par des paillasse en résine ;

De modifier en conséquence le montant du lot 7 initialement à 168 534,40€ HT en le passant à **167 890,40€ HT**, Soit une diminution globale du lot 7 de 644.00€ HT (-0.38%).

Le lot 8-ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise EGIL pour un montant de 89 713.76€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant en plus-value de 1 289,40€ HT (1 547,28€ TTC) portant sur la fourniture et la pose de prises au sol et le déplacement de prises de courant dans les cloisons de l'espace kinésithérapeute ;
- De valider le montant en moins-value de 1 940,19€ HT (2 328,23€ TTC) portant sur le contrôle d'accès au bâtiment par clef électronique ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 8 initialement à 89 713,76€ HT en le passant à **89 062,97€ HT**, soit une diminution du lot 8 de 650,79€ HT € (-0.73 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président



Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L ARGONNE),
le Président
le 17/06/2026 à 11:36:05
Ref:11221769-16929117-1-D